



Le système prostitueur : violence machiste archaïque
Quinzaine Egalité femmes-hommes de la région Rhône-Alpes
8 octobre 2012 – Villeurbanne, Palais du travail, 9 place Lazare Goujon 9h30-18h00

Introduction

AU NOM DE LA LIBERTÉ...

Philippe GRANAROLO

Introduction

Les droits subjectifs, autrement dit les droits qui s’inscrivent dans le cadre du paradigme individualiste qui domine notre époque, ont supplanté tous les autres droits en même temps qu’ils ont réduit à une portion plus que congrue la notion de « devoir ». Un tel constat est sans doute banal, mais on a moins prêté attention au fait que la majorité des discours en faveur de la prostitution se construisent, souvent grossièrement, parfois avec subtilité, dans le schéma séducteur des droits subjectifs.

Au nom de ces droits on tente de plus en plus fréquemment de justifier le commerce des corps. Cette justification s’appuie sur une argumentation qui s’oriente généralement dans deux directions.

La première, se réclamant à tort ou à raison des principes du libéralisme, s’efforce de démontrer que vendre son corps constituerait un commerce légitime. La prostitution serait un travail parmi d’autres, et nous serions en présence d’opérations relevant de la seule responsabilité de celle ou de celui (vendeur ou consommateur) qui choisit de s’engager dans ce type de négoce. Nul n’aurait le droit, en dehors des personnes concernées, de s’immiscer dans ce contrat entre adultes responsables.

La seconde se réclame elle aussi d’un cadre prétendument libéral : mon corps est ma propriété, moi seul suis habilité à en faire l’usage que je juge bon, et parmi ces usages la mise de mon corps sur le marché est une possibilité que nul n’aurait le droit de venir me contester.

C’est donc bien « au nom de la liberté » (titre que j’ai donné à ce bref exposé) que les défenseurs de la prostitution construisent leur argumentaire. Il s’agira donc pour moi de déconstruire ce discours, et de montrer comment le concept de liberté pris dans son acception la plus rigoureuse rend caduque l’argumentation des défenseurs de la prostitution.

I) La prostitution : un travail comme un autre ?

Même si la civilisation grecque ancienne n’avait pas eu accès à notre conception moderne de la subjectivité, ses philosophes ont eu le mérite de poser les premiers la question du travail salarié dans ses rapports avec la liberté. Leur mérite théorique est d’autant plus grand que l’esclavage était alors en usage, et que la plupart des travaux nécessaires à la vie de la Cité ne relevait pas d’un travail salarié, mais était accompli par les esclaves.

C'est chez Aristote qu'on trouve la réflexion la plus approfondie en ce domaine. Le philosophe, dans un passage remarquable de son œuvre *Politique*¹, compare le travail de l'artisan et celui du travailleur intellectuel hautement spécialisé, se demandant laquelle des deux tâches est la plus libre, et laquelle peut sombrer le plus aisément dans la démesure. L'élitisme hellénique pourrait nous faire penser *a priori* que l'auteur du *Politique* juge plus libre le travailleur intellectuel. Or c'est la thèse opposée qu'il défend. Avec le bon sens qui le caractérise, Aristote constate que l'individu qui produit un objet pour le mettre sur le marché vend un bien qui lui est extérieur, et qu'il ne se vend donc pas lui-même. La transaction est rigoureusement délimitée. Une fois le produit payé par l'acheteur, ce dernier n'a plus le moindre droit sur l'artisan ou l'agriculteur. A l'inverse, le médecin ne vend pas un objet extérieur, il ne vend rien d'autre que sa capacité à faire recouvrer la santé à son patient, il se vend en quelque sorte lui-même. Il met sur le marché son niveau d'études, son sens du diagnostic, la promesse de redonner un corps sain à son patient. De même un général, sur le champ de bataille, vend son art militaire, ses capacités stratégiques, la promesse de la victoire. En ce sens, le médecin ou le général, qui sont dans l'incapacité de vendre des produits évaluables, se vendent eux-mêmes et « s'aliènent » (on me pardonnera cet anachronisme) donc davantage que le travailleur manuel. Pour Aristote, les fonctions du médecin ou du stratège devraient demeurer étrangères à la sphère économique.

Quel recours à Aristote empruntent sans le savoir les défenseurs de la prostitution ? Et comment à notre tour nous appuyer sur le philosophe grec ? La complexité du commerce des corps tient, nous allons le vérifier, à l'ambiguïté de l'opération.

On pourrait d'un côté défendre l'idée selon laquelle la vente de mon corps est une vente temporaire, ou plus précisément une « location », et qu'il en va ici de même que pour la vente d'un objet par un artisan. Une fois la transaction achevée, le vendeur recouvre toute sa liberté, et l'aliénation supposée n'est donc que très partielle, moindre en réalité que l'aliénation de ses capacités par un travailleur intellectuel se vendant lui-même en « prostituant » son âme, en mettant sur le marché ses capacités intellectuelles. La prostituée travaillant en dehors de la sujétion d'un proxénète serait donc plus libre qu'un médecin ou qu'un ingénieur. Elle ne renoncerait que le temps de l'acte sexuel tarifé à sa liberté, qui serait intégralement récupérée dès la fin de la prestation rémunérée. Discours fréquemment tenu par les défenseurs de la prostitution.

Mais la comparaison est-elle valide ? En vendant mon corps, je ne vends pas un objet extérieur, je me vends bien moi-même, je renonce, même si ce renoncement est temporaire, à mon indépendance, à ma « souveraineté ». Il est vrai que si le produit vendu par l'artisan devient la pleine propriété de l'acheteur, qui peut en user à sa guise, aucun défenseur de la prostitution ne défend la thèse d'une pleine propriété du corps de la prostituée par son client. Ce dernier ne serait « propriétaire » du corps-marchandise que durant la brève durée de la prestation sexuelle. Il s'agirait en quelque sorte d'une « location ». Mais s'il en est bien ainsi, pourriez-vous me citer un seul objet parmi tous ceux que l'on peut louer sur le marché qui ne soit pas susceptible d'être également acheté ? Je n'en vois aucun. Au nom de quoi, si l'on se situe uniquement dans cette logique marchande, s'opposer à ce qu'un individu disposant des moyens financiers suffisants, puisse acquérir un corps en pleine propriété, et en faire l'usage qu'il désire ? Au nom de la liberté, répondront les défenseurs de la prostitution, aucun être sain d'esprit disposé à louer son corps n'acceptant de vendre celui-ci et de s'en déposséder définitivement. Mais d'une part, on ne saurait ignorer le fait qu'un véritable commerce des êtres humains existe, et qu'un tel commerce tend même à se développer. Et d'autre part, la simple possibilité d'une marchandisation des êtres humains, à supposer qu'elle ne soit qu'une virtualité purement théorique, devrait suffire à ne pas considérer comme allant de soi le fait qu'un corps soit commercialisable.

II) A qui appartient notre corps ?

Il nous faut à présent nous pencher plus sérieusement sur le statut particulier du corps-marchandise pour franchir une nouvelle étape dans notre réflexion. Dans un excellent ouvrage, Claire Crignon-de-Oliveira et Marie Gaille-Nikodimov, posent la question de savoir « à qui appartient le

corps humain ? »² (c'est le titre de leur ouvrage). Après plus de 260 pages de recherche, elles en arrivent à conclure : « Le corps appartient à l'individu, à sa famille, à Dieu, à l'État, à ce corps englobant qu'est le corps des citoyens, au corps politique. Aucune de ces réponses ne peut prétendre s'imposer a priori »³.

Sans pouvoir retracer dans le cadre de ce bref exposé tous les linéaments de leur interrogation, je me contenterai ici de reprendre à mon compte ces mots de leur conclusion. Contrairement à un discours prétendument libéral, l'argument selon lequel mon corps serait de toute évidence ma propriété, et que je serais donc habilité à en faire l'usage que je veux, ne tient pas la route. A l'heure des greffes d'organe et des monstrueux trafics liés à ces greffes, à l'heure où l'on peut breveter des organismes génétiquement modifiés, le statut du corps est un vaste chantier à la fois philosophique et juridique, et s'appuyer sur un droit de propriété du corps qui irait de soi est contredit par tous les travaux de bioéthique qui se sont multipliés depuis une vingtaine d'années. La propriété de mon corps, qui m'autoriserait à le prostituer sur le marché, ne saurait être aussi naïvement isolée des interrogations générales sur la marchandisation des corps. Ce qui me frappe, c'est l'infinie distance qui sépare la perplexité des chercheurs à propos de cette marchandisation et de certaines conséquences terrifiantes qui se profilent, et la légèreté des arguments relevant de la propriété du corps de la part des défenseurs de la prostitution.

Il me paraît irresponsable de raisonner au sujet de la prostitution comme si les biotechnologies n'existaient pas, en répétant de vieux arguments empruntés aux pères fondateurs du libéralisme. Qu'un John Locke ait pu penser, à la fin du XVII^e siècle, dans son *Second Traité du Gouvernement Civil*, que « chacun garde la propriété de sa propre personne », et que « sur celle-ci, nul n'a de droit que lui-même »⁴, et qu'on veuille aujourd'hui s'appuyer sur cette belle philosophie pour justifier la prostitution, n'a guère de sens. Accepter la marchandisation des corps dans le secteur de la prostitution, n'est-ce pas apporter aux apprentis-sorciers des biotechnologies un argument propre à combler leurs fantasmes ? Sur quelles bases définir la frontière qui séparerait la marchandisation sexuelle de la commercialisation des organes ? Au nom de quoi, dans le cadre d'une conception marchande du corps autorisant sa prostitution, interdire à un individu de vendre certaines parties de son corps (un œil, un rein), de tirer profit de certaines de ses cellules, de louer son utérus (comme le font les « mères-porteuses ») ? Perspective délirante, pensez-vous ? Il n'en est rien. Il y a plus de vingt ans déjà, en 1991, un juriste, Bertrand Lemmenicier, affirmait dans un numéro de la revue *Droits*⁵, qu'il n'y a pas la moindre raison d'interdire à celui qui en a les moyens de se payer une greffe de rein en achetant à un individu démuné l'organe que ce dernier déciderait de mettre sur le marché. Empêcher une personne astreinte à une dialyse hebdomadaire d'acheter un rein à un pauvre reviendrait, selon l'auteur de l'article, à « sacrifier la personne astreinte à la dialyse » tout en empêchant celui qui renonce à son rein « de gagner sa vie en mettant en valeur la seule ressource dont il dispose : les éléments de son corps ». Il ne pourrait en résulter qu'un « désordre social », explique le juriste !

Vous pensez peut-être que je me suis éloigné exagérément de notre sujet. Je ne le crois pas. Si prostituer son corps n'est rien d'autre, comme nous le disent les défenseurs de la prostitution, qu'un acte banal qui prend place au sein du système marchand, le corps n'étant qu'un produit parmi d'autres, et l'acte sexuel une prestation financièrement évaluable répondant sans difficultés au système économique de l'échange, je ne vois guère comment dénoncer la marchandisation des organes et l'appropriation de corps vivants issus des biotechnologies, pratiques qui relèvent très exactement de la même logique.

III) Liberté et dignité

Venons-en maintenant plus directement à l'argument de la liberté, qui sous-tend la quasi totalité des discours favorables à la prostitution.

Jean-Jacques Rousseau avait dénoncé au XVIII^e siècle l'idée d'un « contrat de soumission »⁶ par lequel j'aliénerai ma liberté, en démontrant qu'un contrat n'a de valeur que pour autant qu'il est signé entre des êtres libres, et que l'anéantissement de ma liberté rendrait caduc le contrat de

soumission à l'instant même qui suivrait sa signature. Si un objet louable est par définition un objet vendable, la location d'un corps entre donc en contradiction avec l'idée même d'un contrat comme entrerait en contradiction avec elle un contrat de soumission.

Sauf, objecteront les défenseurs de la prostitution, si l'on considère le corps comme un objet exceptionnel, le seul objet qui conserverait sa spécificité d'inaliénabilité même dans le cadre d'un rapport marchand. Examinons de plus près la logique de cette hypothèse. En acceptant sans discussion la thèse du corps-marchandise, on tombe dans un paradoxe philosophique que refusent de percevoir les défenseurs de la prostitution. Séparer l'être humain en deux parties de telle façon que la mise sur le marché de l'une n'affecterait nullement l'intégrité de l'autre, n'est-ce pas s'inscrire dans une vision dualiste qui est précisément celle sur les fondements de laquelle nos plus grands métaphysiciens ont plaidé le caractère unique de l'être humain au sein de la biosphère, son essence particulière qui ne permet pas de le traiter comme sont traitées les autres créatures ? Il est surprenant qu'on écartèle ainsi le dualisme métaphysique pour le mettre à présent au service de la défense de la prostitution, alors que la cohérence d'un tel dualisme ne peut que s'opposer radicalement à la marchandisation des corps.

En appeler à la liberté pour défendre la prostitution, c'est commettre en outre une grave confusion logique qui, à la décharge de ceux qui s'en rendent coupable, est de plus en plus en usage : la confusion entre « possibilité » et « liberté », qui me semble au cœur du débat. Nous avons chacun d'infinies possibilités. Mais nous ne sommes pas libres pour autant en « choisissant » de réaliser certaines d'entre elles, qui sont au contraire en contradiction fondamentale avec l'idée même de liberté. Je voudrai utiliser la dernière partie de mon exposé pour démontrer l'usage idéologique que produit cette confusion dans nombre de discours sur la prostitution.

Permettez-moi une anecdote pour éclairer mon propos. Il y a une vingtaine d'années, j'avais invité mon ami le philosophe Clément Rosset ⁷ à s'exprimer devant mes étudiants de classes préparatoires. Au milieu de sa conférence, sous les yeux interloqués de mes étudiants, Clément Rosset avait soulevé sa chaise au-dessus de sa tête, s'était avancé en direction du public en posant la question suivante : « Est-ce que je peux fracasser cette chaise sur le crâne de l'un d'entre vous ? ». Moi qui connaissais depuis longtemps Clément Rosset, j'ai aussitôt éclaté de rire, ce qui a rassuré mes étudiants qui n'en menaient pas large ! Ce qu'il voulait démontrer, c'est que chaque jour, nous refusons d'« actualiser », comme l'aurait dit Aristote, un possible. Chaque jour, des centaines de possibilités s'offrent à nous qu'il ne nous traverse même pas l'esprit de réaliser. Ainsi m'est-il parfaitement « possible », moi qui habite au cinquième étage de mon immeuble, de viser soigneusement le crâne d'un passant avec l'un des magnifiques pots de fleurs que mon épouse collectionne sur notre terrasse. Je vous demande avec insistance de croire que jamais je n'effectuerai un tel acte.

Ce tri, que nous effectuons presque inconsciemment, fait de nous des êtres civilisés. Or il semble en voie de disparition aussi bien en ce qui concerne nombre d'individus de nos sociétés (puisqu'on peut mettre le feu à un bus à l'aide d'un cocktail Molotov, on met le feu à un bus), qu'en ce qui concerne la collectivité. Nous avons sans aucun doute la possibilité de vendre notre corps. Il est incontestable que toutes les étudiantes de France ont la possibilité de vendre leur corps pour régler leurs difficultés financières. Mais sont-elles libres pour autant en choisissant ce possible ? Rien n'est moins sûr.

Qu'est-ce au fond que la liberté ? C'est « tout simplement » (même si ce « simplement » a exigé des siècles de réflexion philosophique pour atteindre avec Emmanuel Kant, au XVIII^e siècle sa forme définitive), ce qui nous distingue des choses. Alors que les choses ont un prix, l'homme a une dignité : ainsi peut-on résumer les conclusions du philosophe des Lumières ⁸. Aucun argument en faveur de la prostitution ne saurait nous convaincre du fait que se prostituer est un acte « neutre », un acte qui n'engagerait en rien notre dignité, une activité professionnelle parmi d'autres. Qu'est-ce qui donne une dignité à la personne humaine ? Rien d'autre que son autonomie, son indépendance à l'égard de tous les autres membres de l'espèce. Cette autonomie, nom que prend avec Kant la liberté, fait de la personne une « fin en soi », et lui accorde une « valeur infinie ». Sans cette

valeur infinie, elle n'aurait qu'une valeur « relative », elle aurait un prix, et que ce prix puisse être extrêmement élevé ne change rien à l'affaire.

Il y a donc incompatibilité radicale et définitive entre la dimension morale de l'être humain et la logique marchande qui tend à l'inscrire parmi les objets évaluables. Cette dichotomie peut paraître simpliste face aux subtiles argumentations jouant avec le paradigme libéral (souvent mis à mal il est vrai si l'on y regarde d'un peu près). Mais c'est précisément parce que cette dichotomie commence à se fissurer qu'il est plus que jamais essentiel de la préserver.

Conclusion

Se prostituer est un possible offert aux êtres humains. Autour des possibles auxquels nous pouvons prétendre s'est construit, partout et toujours, dans toutes les sociétés, un processus en deux temps : 1° une conscience de la capacité que nous avons de faire ou de posséder quelque chose. 2° une organisation sociale et juridique (mais aussi économique dans les sociétés modernes) de la mise en œuvre de cette capacité. C'est bien sûr à ce second moment du processus que nous réfléchissons aujourd'hui. « Un million d'indicatifs ne feront jamais un impératif », affirmait avec intelligence Henri Poincaré. La prostitution existe, il est probable qu'elle existera longtemps encore. Faut-il pour autant la légitimer, apporter à ce possible que se résolvent à actualiser, le plus souvent dans la détresse, celles pour qui sont soit opaques, soit plus difficiles à mettre en œuvre, les possibles qui ne contredisent pas leur dignité ?

Il ne s'agit nullement de moraliser le moins du monde. Il n'entre pas dans mes propos un quelconque degré de jugement. Ni jugement de la prostituée, ni jugement de son client. Mais ce que j'ai tenté de démontrer, c'est que la prostitution ne doit en aucun cas faire l'objet d'un discours de légitimation. Se réclamer de la liberté pour défendre la prostitution, c'est s'engager, comme cela se fait dans bien d'autres secteurs, sur le chemin nihiliste qui ravalerait l'être humain au niveau de l'objet. Je peux vendre mon corps, je ne dois pas le faire si j'entends être à la hauteur de ma liberté, et si je le fais, je dois savoir, et je dois aider à faire savoir, que ce possible est un labyrinthe dont il faut trouver de toute urgence la sortie.

Notes

[1] Aristote, *Politique*, livre I, chapitre IX.

[2] Claire CRIGNON-DE-OLIVEIRA et Marie GAILLE-NIKODIMOV : *A qui appartient le corps humain?*, Paris, Les Belles Lettres, 2004.

[3] *A qui appartient le corps humain?*, op. cit., p. 263.

[4] John Locke, *Second Traité du Gouvernement Civil*, § 27, Paris, Vrin, 1977.

[5] Bertrand Lemmenicier, *Le corps humain : propriété de l'État, ou propriété de soi ?*, revue *Droits*, Paris, P.U.F., 1991, n° 13, p. 113.

[6] En particulier dans son *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, de 1755.

[7] Philosophe tragique proche de Schopenhauer, Clément Rosset est l'auteur d'une œuvre considérable, la plupart de ses ouvrages ayant été publiés aux Éditions de Minuit.

[8] Cf. en particulier les *Fondements de la métaphysique des mœurs*, de 1785 (multiples traductions françaises).

Éléments bibliographiques

- Claire CRIGNON-DE-OLIVEIRA et Marie GAILLE-NIKODIMOV : *A qui appartient le corps humain?* (Les Belles Lettres, 2004)

- Philippe GRANAROLO : *Création, Procréation, Autocréation*, conférence prononcée à Toulon à l'occasion du dîner des Lumières de l'association B.P.W. le 20/03/2004 (disponible sur mon site Internet www.granarolo.fr).

- Philippe GRANAROLO : *Éléments nietzschéens pour une critique des biotechnologies*, in *Génétique, biomédecine et société*, sous la direction de Philippe Pedrot, Presses Universitaires de Grenoble, 2005.